



## Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne

COMPTE-RENDU SUCCINCT  
**Conseil Communautaire**  
**Séance du 21 Novembre 2017**

Affiché le  
24 novembre 2017

-----

L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni, 11 avenue du Général Leclerc à Angerville - 91670 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre **COLOMBANI**, Marie-Claude **HEURTEAUX**, Johann **MITTELHAUSSER**, Frédérique **SABOURIN-MICHEL**, Franck **THEVRET**, Patricia **AMBROSIO-TADI**, Denis **YANNOU**, Marie-Odile **SEJOURNE**, Evelyne **THOUMENT**, Dominique **LEROUX**, Brigitte **MEYER**, Francis **TASSIN**, Ginette **RENAULT**, Michel **ROULAND**, Jean-Louis **CHANDELLIER**, Christine **BOURREAU**, Geneviève **MENNELET**, Jérôme **DESNOUE**, Gilles **PELTIER**, Thierry **GUERIN**, Serge **BEAUVALLET**, Marie-Claude **GIRARDEAU**, Marie-Noëlle **TIAPA**, Patrick **LEBEL**, Carole **VESQUE**, Stéphane **PRADOT**, Marie-Louise **RAZEETH**, Damien **GREFFIN**, Françoise **PYBOT**, Gilles **DALLERAC**, Mama **SY**, Dramane **KEITA**, Claude **MASURE**, Maïram **SY**, Bernard **LAPLACE**, Elisabeth **DELAGE**, Eric **DELOIRE**, Isabelle **TRAN QUOC HUNG**, Bernard **LAUMIERE**, Fany **MICHOU**, Denise **DE POORTERE**, Pierre **COGNET**, Mathieu **HILLAIRE**, Aline **GARNIER**, François **JOUSSET**, Maryline **COMMEIGNES**, Yvon **BOUKAYA**, Guy **CROSNIER**, Daniel **CIRET**, Henri **SERGENT**, Guy **DESMURS**, Sylvie **VASSET**, Jean-Pierre **DUBOIS**, Alain **MARTIN**, Sabine **FURMAN**, Jean-Pierre **BELJAMBE**, Bernard **DIONNET**, Corinne **BOURDON**, Yves **PEYRESAUBES**, Catherine **COME**, Laurent **HESSE**, Jean-Claude **REVEAU**, Claude **FAUCONNIER**, Fabien **BIDAULT**, Grégory **COURTAS**, Séverine **RAME**, Huguette **DENIS**, Florence **HANNICHE**, Christelle **DELOISON**, Yves **VILLATE**, Nathalie **LAUNAY**, Jean **PERTUIS** (72).

**ABSENTS REPRESENTÉS** : Mesdames, Messieurs,  
Franck **MARLIN** représenté par Jean-Pierre COLOMBANI, Bruno **DA COSTA** représenté par Bernard LAPLACE, Franck **COENNE** représenté par Stéphane PRADOT, Yves **GAUCHER** représenté par Florence HANNICHE (4).

**ABSENTS EXCUSÉS**: Monsieur,  
Daniel **BERTHE** (1).

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Monsieur Johann **MITTELHAUSSER**

-----

## **ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

M. Jean-Pierre Colombani est élu Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne à la majorité absolue.

## **DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU ET CREATION DE POSTES**

Après en avoir délibéré, par 72 voix pour, 4 voix contre, le conseil communautaire fixe le nombre de postes de vice-présidents de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne à 14 postes.

## **ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

M. Bernard Dionnet ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1er vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et déclaré installé au sein de la CAESE.

M. Johann Mittelhausser ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et déclaré installé au sein de la CAESE.

Mme Christine Bourreau ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3<sup>ème</sup> vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et déclarée installée dans ses territoires

M. Jean-Claude Reveau ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et déclaré installé au sein de la CAESE.

Mme Isabelle Tran Quoc Hung ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 5<sup>ème</sup> vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et déclarée installée dans ses territoires

M. Guy Crosnier ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 6<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et déclaré installé au sein de la CAESE.

Mme Geneviève Mennelet ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 7<sup>ème</sup> vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et déclarée installée dans ses territoires

M. Bernard Laplace ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 8<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et déclaré installé au sein de la CAESE.

M. Guy Desmurs ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 9<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et déclaré installé au sein de la CAESE.

M. Yves Villate ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 10<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et déclaré installé au sein de la CAESE.

M. Jean Perthuis ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 11<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et déclaré installé au sein de la CAESE.

Mme Sabine Furman ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 12<sup>ème</sup> vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et déclarée installée au sein de la CAESE.

M. Dominique Leroux ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 13<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et déclaré installé au sein de la CAESE.

M. Stéphane Pradot ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 14<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et déclaré installé au sein de la CAESE.

## **DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 69 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, décidé de déléguer au Président, et en cas d'empêchement de sa part, aux vice-présidents dans l'ordre du tableau, la possibilité :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services intercommunaux,
2. De procéder, conformément aux articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du CGCT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2122-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions ci-après exposées :

a. Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

b. Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil communautaire donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au a.

c. Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le Président pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires. La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,

- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

d. Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le Président informera le Conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du CGCT.

de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire dans les limites exposées ci-après et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit de trésorerie seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 3 000 000,00 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE. La consultation doit se faire, dans la mesure du possible sur la base de deux propositions présentant toutes les conditions (indice, marge, commissions diverses).

Des instruments de couverture des risques de taux: d'échanges de taux d'intérêts ou SWAP

- et/ou d'accords de taux futurs ou FRA
- et/ou de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD)
- et/ou de garantie de taux plafond ou CAP
- et/ou de garantie de taux plancher ou FLOOR
- et/ou de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR.

L'assemblée délibérante autorise des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou les refinancements à contracter au cours du mandat.

Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- Euribor (de 1 semaine à 12 mois)
- Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
- CMS 1 à 30 ans publié sur les marchés « Zone Euro »
- TEC 1 à 20 ans
- Inflation européenne et française
- Livret A ou LEP

Pour la réalisation de ces opérations il est procédé dans la mesure du possible à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Monsieur le Président et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A résilier l'opération arrêtée
- A signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée et qui pourront être :

- des emprunts obligataires
- et/ou des emprunts classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration,
- et/ou des emprunts à barrière
- et/ou des emprunts avec effet de levier maximum de 5

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour les montants annuels maximum inscrits aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être :

- Euribor (de 1 semaine à 12 mois)
- Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
- CMS 1 à 30 ans publié sur les marchés « Zone Euro »
- TEC 1 à 20 ans
- Inflation européenne et française
- Livret A ou LEP

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé dans la mesure du possible à la mise en concurrence de deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Monsieur le Président et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A résilier l'opération arrêtée,
- A signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- A définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations, sans intégration de la soulte,
- Et notamment pour les réaménagements de la dette
  - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
  - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
  - La possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
  - Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5. De prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

8. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,

9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers

10 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,

11. D'intenter au nom de la Communauté les actions en justice, tant en demande comme en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, tant en première instance ; qu'en appel ou en cassation, dans tous les litiges intéressant la Communauté de communes pendant toute la durée de son mandat,

12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux quel qu'en soit le montant

13. De modifier le lieu habituel de réunion du Conseil communautaire, sous réserve d'indiquer ce lieu de réunion sur la convocation dudit conseil communautaire. Le président est tenu de déterminer un lieu situé sur le périmètre intercommunal.

Décide de déléguer au bureau la possibilité :

1. D'accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,
2. De procéder aux acquisitions et cessions foncières,
3. D'accorder des fonds de concours aux communes.
4. D'approuver les aides communautaires d'aménagement et de développement, d'approuver les dispositions définissant le fonctionnement des contrats communautaires et d'autoriser leur signature par le Président

Dit que les délégations accordées au Président et au Bureau sont consenties dans la limite des crédits prévus au budget.

#### **INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 69 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, décide de fixer le régime indemnitaire du Président et des Vice-Présidents ceci à compter de la date d'entrée en fonction des élus, comme indiqué le tableau ci-dessous :

Président	74,24 % de l'indice brut terminal en vigueur
Vice-Président ayant reçu une délégation	14,85 % de l'indice brut terminal en vigueur

La séance est levée à 22 h 30

Le président,

Jean-Pierre Colombani

